

Annexe 4

Aux statuts de l'Association de prévention et défense incendie et secours régionale du Nord vaudois

Sont définies ci-après, les tâches optionnelles découlant du but optionnel de l'art. 6 des statuts de l'association de communes de l'Association de prévention et défense incendie et secours régionale du Nord vaudois.

*Auxquelles participent les communes de :
xxx.....etc.*

Police du feu

- Respecter les exigences contenues dans la loi sur la prévention des incendies et des dangers résultants des éléments naturels du 27 mai 1970 (ci-après LPIEN) et sur son règlement d'application du 28 septembre 1990 (ci-après RLPIEN) ainsi que sur les directives et autres normes applicables en la matière.
- Prendre tous les moyens et les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la protection des personnes et des biens contre les dangers d'incendie, d'explosion et contre ceux résultant des éléments naturels, conformément à l'art. 1 LPIEN.
- Contrôle des mesures de prévention destinées à assurer la protection des personnes et des biens de manière générale, dans les établissements publics ou lors de manifestations, de spectacle ou de rassemblement.
- Contrôle du respect des prescriptions relatives aux accès des secours en cas d'incendie.
- Contrôler que tout bâtiment, ouvrage ou installation présente toutes les garanties de sécurité imposées, notamment en respectant les prescriptions AEAI.
- Édicter un règlement en matière de Police du feu régionale du Nord vaudois.

Ainsi adoptés par le Comité de direction en sa séance du 28 août 2020.

La Présidente

La Secrétaire

Valérie Jaggi Wepf

Barbara Giroud

Ainsi adoptés par le Conseil intercommunal en sa séance du XX xxxx 20XX.

Le Président

La Secrétaire

Patrick Grin

Valérie Outemzabet

La présente annexe a été adoptée par les délibérants des communes précitées selon extraits de PV.
Ainsi approuvés par le Conseil d'État dans sa séance du